

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2015

Nombre en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Excusés : 1

Absent : 1

Date de la convocation : 12 Février 2015

L'an deux mil quinze, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), M. BERTHALON (1er adjoint), M. BALAUZE (2ème adjoint) , MME BONNET, MME RECROSIO, M. CAILLARD, M. MARCOUILLER, M. VERGNE

EXCUSÉS : MME BROTHIER qui a donné procuration à MME RECROSIO, MME BUSTARRET

ABSENT : M. TALAS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mademoiselle Aude HELLIOT

Après envoi par mail pour lecture, le procès-verbal de la séance précédente du 19/01/2015 est adopté à l'unanimité après prise en compte de la demande de modification de Monsieur MARCOUILLER.

2015-005 DÉLIBÉRATION D'ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA TRANSMISSION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES :

Monsieur le Maire indique qu'après le vote de la délibération, cette dernière sera transmise à la CCC suite au transfert de compétence PLUI. Madirac initiera l'enquête publique et la CCC devrait arrêter à son tour le PLU le 23/03/2015 en Conseil Communautaire.

Arrivée de Monsieur MARCOUILLER à 18h30 rapidement informé des sujets traités depuis l'ouverture de la séance.

Monsieur Pierre DUPUY, représentant le Cabinet Métropolis, prend la parole pour décrire à l'assemblée les différentes phases à venir :

- Arrêt de la phase d'étude,
- Composition du dossier (conservé en mairie)
- Point sur le zonage de la commune
- Règlement rédigé pour chaque zone
- Transmission aux PPA après délibération de la CCC pour l'arrêt du PLU de Madirac (le délai de réponse des PPA est de 3 mois)

- Retour des avis des PPA à transmettre au Cabinet Métropolis
- Saisie du Tribunal Administratif à l'issue des 3 mois, pour nomination d'un commissaire enquêteur
- Enquête de 33 jours avec un minimum de 5 permanences
- Retour du rapport du commissaire enquêteur (le délai est de 1 mois)
- Modifications du PLU si nécessaires, après retour des avis des PPA et du commissaire enquêteur
- Remise en forme du document d'urbanisme
- Approbation du PLU de Madirac par la CCC

Le Conseil Municipal propose de créer une adresse mail exclusivement destinée aux observations ou diverses demandes des administrés au commissaire enquêteur.

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2011 a abouti au dossier de projet d'élaboration du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Dernièrement, une mise à disposition au public du dossier a eu lieu à la mairie de Madirac du 01/09/2014 au 23/10/2014 et une réunion publique s'est tenue en Mairie le 24/10/2014.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 26/02/2013
- Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

- D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la Commune de Madirac tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2015-004 DÉLIBÉRATION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCC:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Créonnais au cours de sa séance du 27 janvier 2015 (délibération n°01.01.15).

Conformément aux articles L 5211-17 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires d'une communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la CdC proposée :

- Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-17 et L5211-5
- Vu l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°01.01.15 en date du 27 janvier 2015

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais
Le projet de statuts de la Communauté de Communes du Créonnais sera annexé à la délibération.

Questions diverses

- **SDEEG** : le projet de travaux d'enfouissement des réseaux à Peillot représente un investissement de 68 286.80 € dont 19 000.00 € d'aide et la récupération de la FCTVA en 2017.
- Monsieur le Maire souhaiterait réunir la commission d'urbanisme pour aborder la pose du radar pédagogique, le projet de sécurisation de la D14 (projet urgent soumis à demande de subvention), les abribus et l'éclairage public.
- La CCC souhaite qu'un réfèrent jeunesse soit nommé dans chaque commune afin de faciliter les échanges mairie ↔ CCC concernant les projets menés pour les jeunes : Monsieur Ludovic MARCOUILLER est proposé par le Conseil Municipal et accepte cette charge.
- L'Auto Club Madiracais organise à la salle polyvalente son repas annuel le 21/02/2015. Monsieur le Maire ne pouvant se rendre disponible pour cette occasion souhaiterait qu'un membre du conseil municipal le représente.
- Madame Catherine BONNET est en attente du retour de propositions pour l'achat du nouveau photocopieur.
- **ADS** : lors de la réunion du 18/02/2015, la CCC présentera les 2 offres du SDEEG et du PETR au public concernant l'instruction des droits des sols. Monsieur le Maire s'inquiète de savoir si le SDEEG a les compétences requises pour les ADS car rien ne l'indique dans les statuts et la convention n'est pas tout à fait bien rédigée. Le prix est certes attractif mais non fixe. La convention est prise pour 3 ans et les tarifs sont évolutifs. Madame Sylvie RECROSIO indique que le tarif ne diminuera peut-être pas si les communes ne se mutualisent pas.
- **Gironde positive** : ce groupe a demandé un rendez-vous avec l'équipe communale le mercredi 11/03/2015 à 14h30. La majorité des élus étant en activité ne peut se rendre disponible pour ce rendez-vous. Le Conseil Municipal décide de faire une réponse par écrit pour les informer de l'incapacité de se libérer.
- **Budget** : Monsieur le Maire fait le point sur chaque chapitre et présente les projets prévus pour chaque section, chapitre et sous-chapitre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.